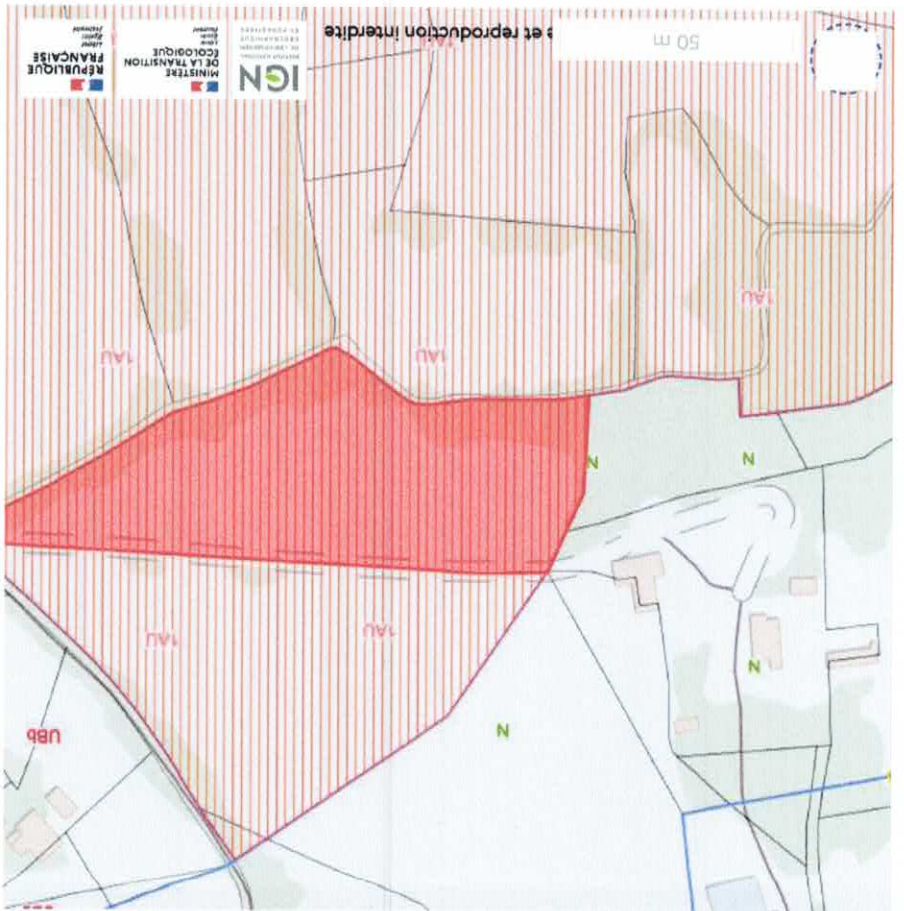


## FICHE DÉTAILLÉE DE LA PARCELLE

### Informations

Département : 46  
 Commune : Figéac  
 Code Insee : 46102  
 Section : 0F  
 Feuille : 2  
 Numéro de parcelle : 0416  
 Surface de la parcelle : 10073,26 m<sup>2</sup>  
 Périmètre de la parcelle : 5075,2 m



## Légende

VUE DÉTAILLÉE DES DOCUMENTS D'URBANISME

Zonage(s)

- Parcelle classée 1AU
- Parcelle classée UBB
- Parcelle classée N

La parcelle est soumise aux dispositions suivantes

Secteurs de projet

- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
- Orientation d'Aménagement



# Extrait de plan Cadastral

Commune de Figeac

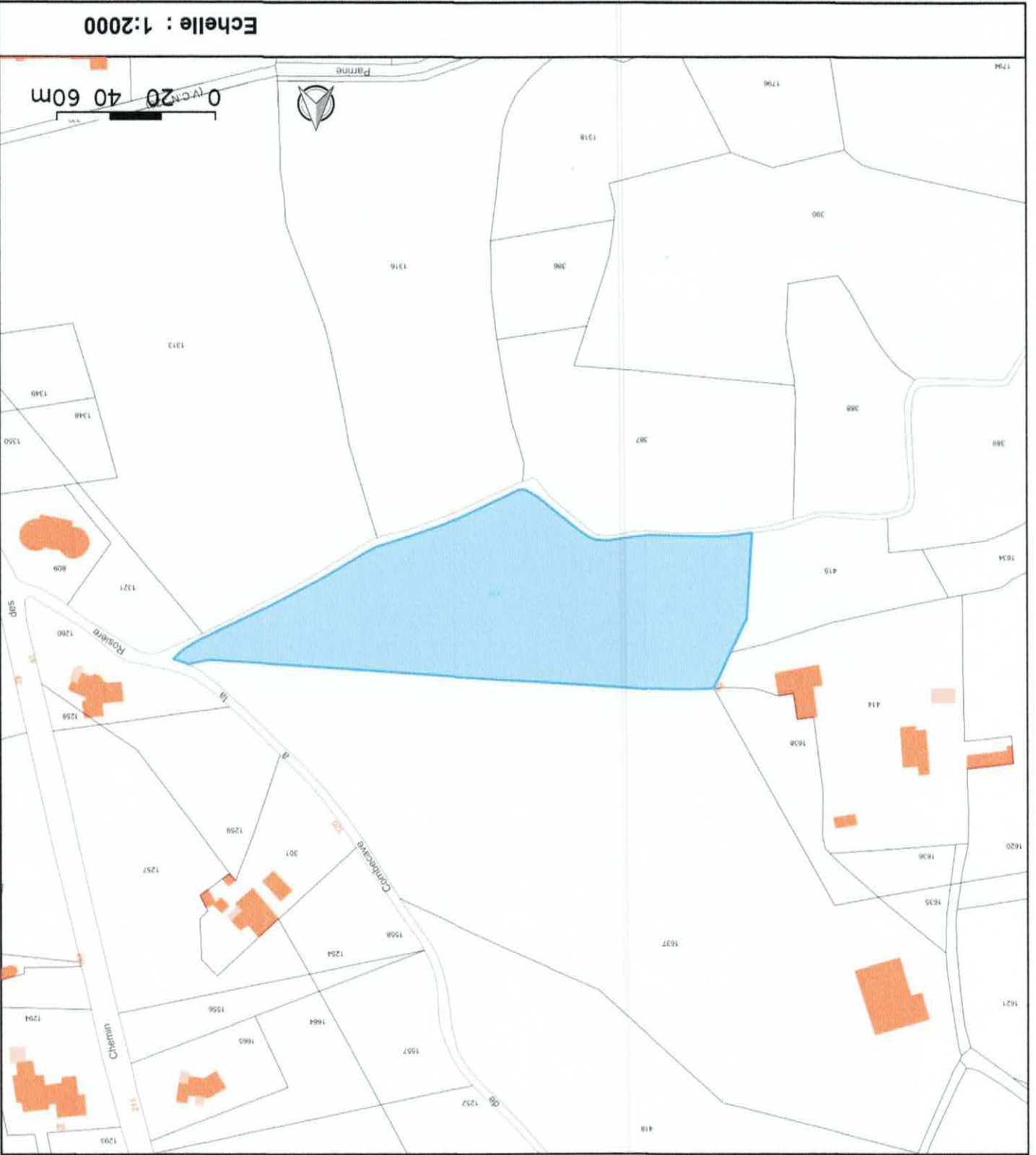
Edité le : 01/07/2024 à 10:56

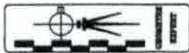
source : [www.clicmap.fr](http://www.clicmap.fr)

## Informations

Adresse : 41 Chemin des Crètes  
Parcelles : 0F416

Surfaces : 9980 m<sup>2</sup>





Département du Lot  
Commune de Figeac  
Lieu-Dit : la rosière  
Cadastrre : Section F Numéro 416  
Propriété : Mme LATRACE

## PROJET DE DIVISION

### Légende Foncière

- Pylone Téléphone+ADSL
- Arbre
- Point de Nivellement
- Bord Hâie
- Numéros parcelles ( F-1259 )
- Sommets de Limite
- Cotation 7.23



**Note:**  
Bonnage avec le chemin rural à définir,  
pour le calcul définitif de la surface des Lots à créer.

Coordonnées rattachées Lambert CC45  
Nivellement rattaché IGN NGF 69  
Echelle : 1/500

13 Nov 24  
Dossier 24126  
e-mail : [geometre@aqr12.fr](mailto:geometre@aqr12.fr)

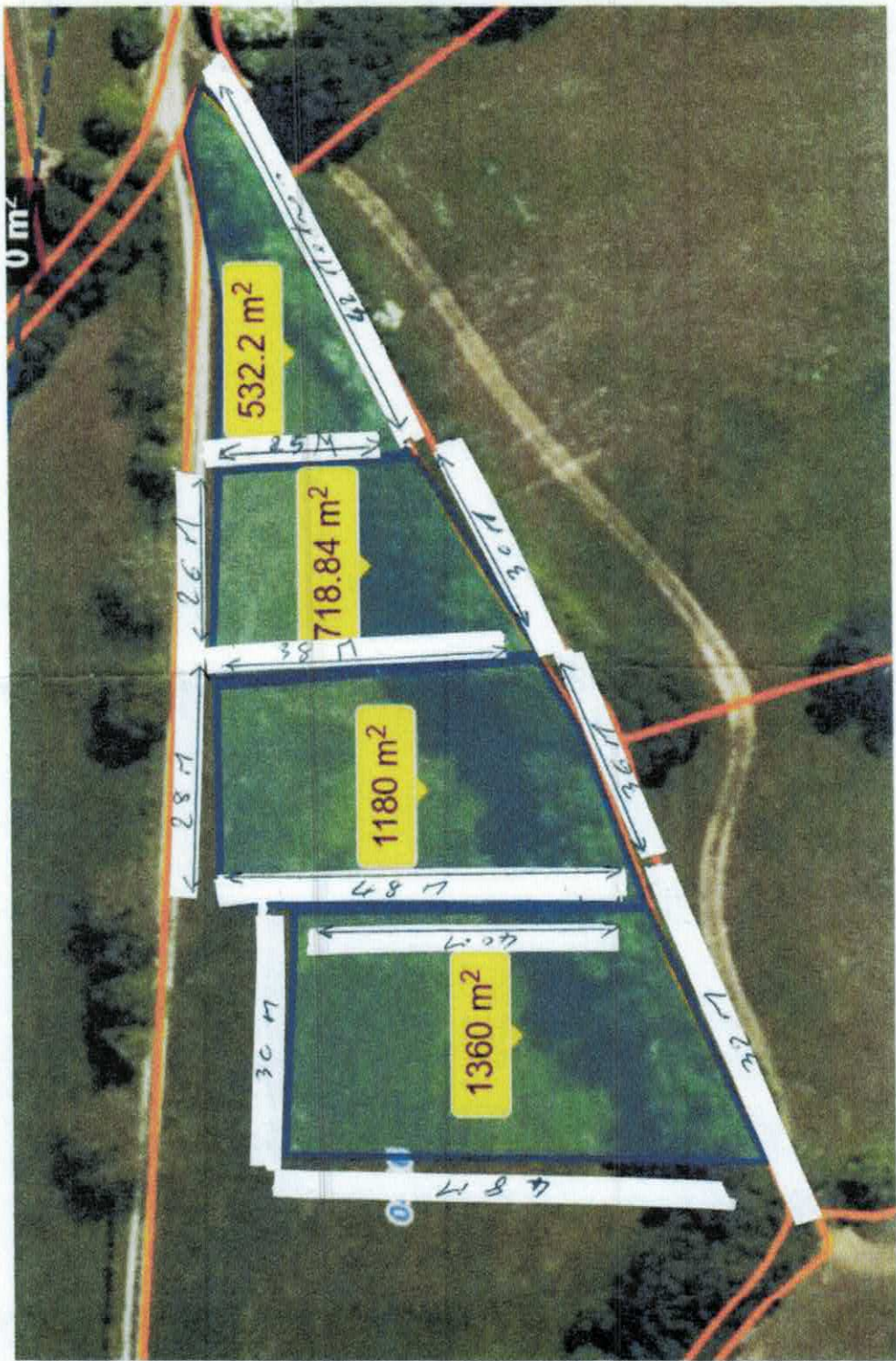
Geometre  
Expert

Ingenieur  
Conseil

Avenue du 10 Août  
Zone du Centre  
12300 DECCAZEVILLE  
Ingenieur Geometre E.S.G.T  
Ingenieur en Hydraulique E.N.S.E.I.H.T  
Fax : 05 65 43 14 99

13, 15 Avenue Georges Clemenceau  
Résidence du Clos de Fort Ruzone  
46100 FIGEAC  
Tel : 05 65 43 17 74  
Tel : 05 65 43 17 74  
Fax : 05 65 43 14 99

La Société A.Q.R. succède à la S.C.P. L.B.P.  
et assure l'entretien des bases de données  
LEPEVRE et M. Francis BROUSSOUS



**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.**

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Toulouse, territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse ou terme de deux mois vaut rejet implicite).

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme et au décret n°2016-6 du 5 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de **trois ans** à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours, le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité. L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407\*02 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

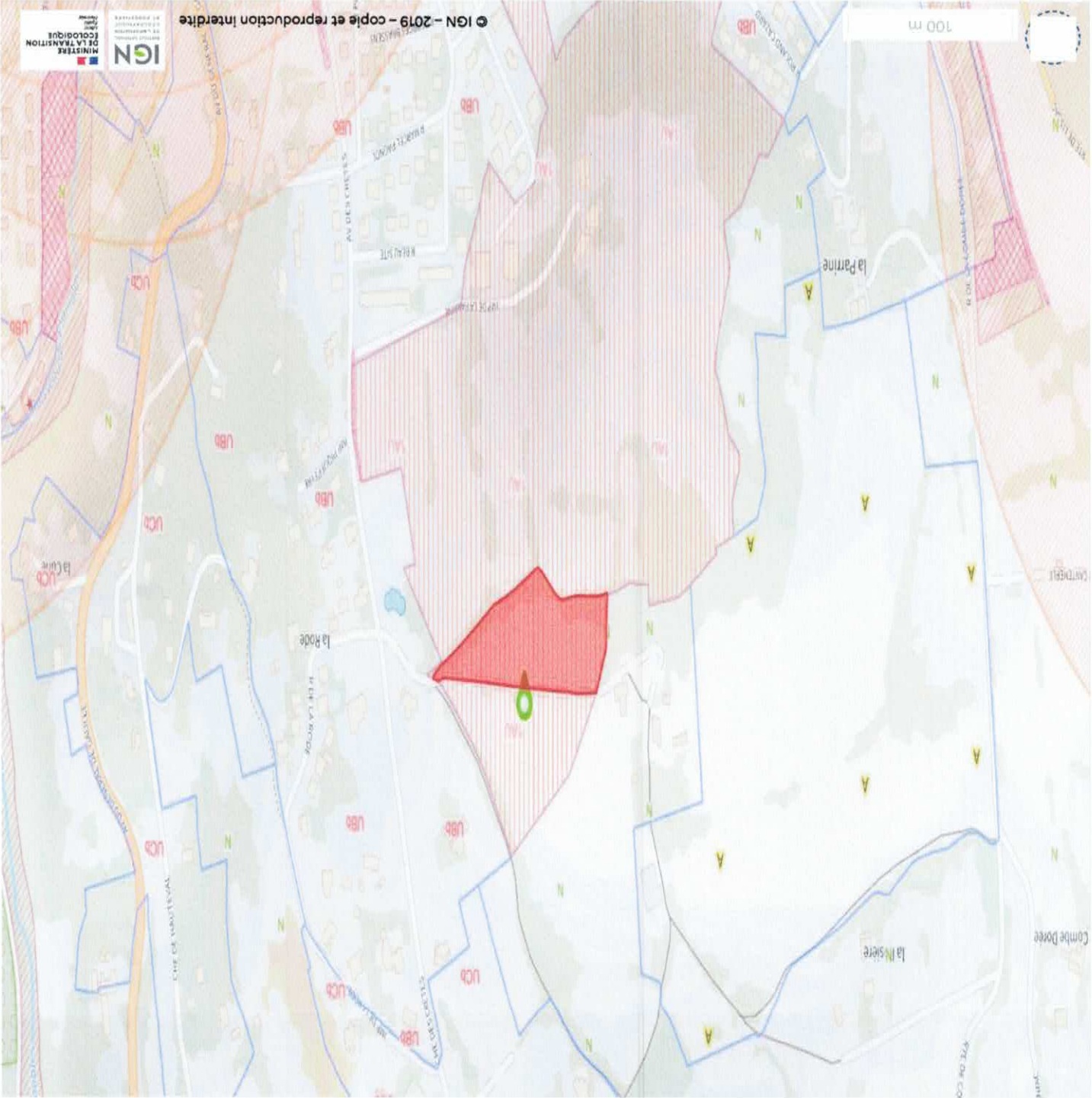
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :**

- elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

- Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



[1] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire de ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

### 1.1 Vous êtes un particulier

Nom  
**RIGAL**

Prénom  
**GILLES**

### 1 Identité du déclarant [1]

Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

- Vous réalisez une division foncière dans une commune qui a institué le contrôle des divisions dans le cadre de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme.
- sans permis d'urbanisme
- ou des abords des monuments historiques ;
- sans création ou aménagement de voies,
- d'espaces ou d'équipements communs
- à plusieurs lots et propres au lotissement.
- Vous réalisez une division foncière dans une commune qui a institué le contrôle des divisions dans le cadre de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme.

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National

Dossier transmis :

Cachet de la mairie et signature du receveur

le 0 1 / 0 7 / 2 0 2 4



## 1.2 Vous êtes une personne morale

Nom	
Représentant de la personne morale :	
N° SIRET	
Dénomination	
Raison sociale	
Type de société (SA, SCL...)	
Prénom	

## 2 Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 28	Voie : avenue Jean Jaures
Lieu-dit :	
Localité : Figeac	
Code postal : 4 6 1 0 0	BP : Cedex :
Pays :	
Adresse électronique :	
rigal.inp	@outlook.com

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

## 2bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)<sup>[2]</sup>

<sup>①</sup> Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Nom	
Représentant de la personne morale :	
N° SIRET	
Dénomination	
Raison sociale	
Type de société (SA, SCL...)	
Prénom	

Adresse : Numéro :	Voie :
Lieu-dit :	
Localité :	
Code postal :	BP : Cedex :
Pays :	
Adresse électronique :	
Indicatif pour le pays étranger :	
Telephone :	
	@

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette déclaration.



[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

Nom

Prénom

## 6.1 Pour un particulier

① Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie. Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux, indiquez les coordonnées du propriétaire, s'il est différent du déclarant.

## 6 Participation pour Voirie et Réseaux (PVR)

se situe dans le périmètre  
d'un site patrimonial remarquable

se situe dans les abords  
d'un monument historique

① Informations complémentaires

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

Précisez laquelle :

de l'urbanisme  Oui  Non

a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code  
Indiquez si votre projet :

## 5 Informations pour l'application d'une législation connexe

Division en vue de construire

Division dans une commune qui a institué le contrôle des divisions  
dans le cadre de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme

## 4 Le projet

Si oui, à quelle date a-t-il été délivré ?

Oui  Non

① Cette donnée, qui est facultative, peut toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire  
ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

## 3.2 Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?

Préfixe : 0 0 0 Section : 0 F Numéro : 0 4 1 6 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 9980

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 5.

Références cadastrales<sup>[3]</sup> :

Code postal : 4 6 1 0 0

Localité : Figeac

Lieu-dit :

Numéro : 69

Voie : Chemin de la rosière

Adresse du (ou des) terrain(s)

appartenant à un même propriétaire.

① Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre  
à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.  
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant

## 3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

## 3 Le terrain

## 6.2 Pour une personne morale

Dénomination	
N° SIRET	
Représentant de la personne morale :	
Nom	
Prénom	
Adresse : Numéro : Voie :	
Lieu-dit :	
Localité :	
Code postal :	BP :
Cedex :	
Pays :	
Adresse électronique :	
@	

## Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. Je certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Signature du (ou des) déclarant(s)

Oui

## ▲ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires signés et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :  
– un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection

au titre des monuments historiques ;  
– un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;  
– deux exemplaires signés supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.




## Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

### 1 Traitements des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

### 2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme. Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante\* .

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MTRACT :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgddd@developpement-durable.gouv.fr ou pdp.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1). Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

## Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

### Lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro

correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces

à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer

à la notice explicative jointe et vous renseigner auprès

de la mairie ou du service départemental de l'État

chargé de l'urbanisme.

**Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce**

**ne peut vous être demandée**

Vous devez fournir deux dossiers complets dans

le cas général. Des exemplaires supplémentaires

du dossier complet sont parfois nécessaires si votre

projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)<sup>(4)</sup>. Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R.423-2a) du code de l'urbanisme].

En outre, deux ou cinq exemplaires supplémentaires des pièces DP1 et DP10, doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A.441-9 du code de l'urbanisme].

## 1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce		Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> DP1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]		1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> DP9. Un plan sommaire des lieux indiquant les bâtiments de toute nature existant sur le terrain [Art. R. 441-10 b) du code de l'urbanisme]	À fournir uniquement s'il existe des bâtiments sur le terrain.	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP10. Un plan coté dans les trois dimensions faisant apparaître la ou les divisions projetées [Art. R. 441-10 c) du code de l'urbanisme].		1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<b>Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés :</b>		
<input type="checkbox"/> DP 10-1. L'attestation de l'accord du lotisseur [Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]		1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :</b>		
<input type="checkbox"/> DP27. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 441-5 1° du code de l'urbanisme]		1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP27-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 441-5 2° du code de l'urbanisme]		1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :</b>		
<input type="checkbox"/> DP28. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 441-6 a) du code de l'urbanisme]		1 exemplaire par dossier

[4] Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

# Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

## 1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation

des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction de caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire. Une notice explicative détaillée est disponible sur

le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

### → Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions ou de travaux en faire la demande avec ce formulaire. Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

→ Le formulaire de permis de démolir (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante. Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

## → Qui peut déposer une demande ?

• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

## → Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m<sup>2</sup> ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m<sup>2</sup> ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m<sup>2</sup> ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2 000 m<sup>2</sup>.

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPÉ).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain

## 3 Modalités pratiques

## → Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur

le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

## ⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi

des déclarations et des documents que vous

fournissez. En cas de fausse déclaration, vous

vous exposez à une annulation de la décision

et à des sanctions pénales.

## → Combien d'exemplaires faut-il fournir dans

le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir

quatre exemplaires de la demande et du dossier

qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable,

vous devez fournir deux exemplaires de la demande

et du dossier qui l'accompagne.

## ⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois

nécessaires si vos travaux ou aménagements sont

situés dans un secteur protégé (monument historique,

site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une

demande de dérogation au code de la construction

et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation

d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus

important parce qu'elles seront envoyées à d'autres

services pour consultation et avis.

à aménager de 2 500 m<sup>2</sup>, un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPÉ.



# Extrait de plan Cadastral

Commune de Figeac

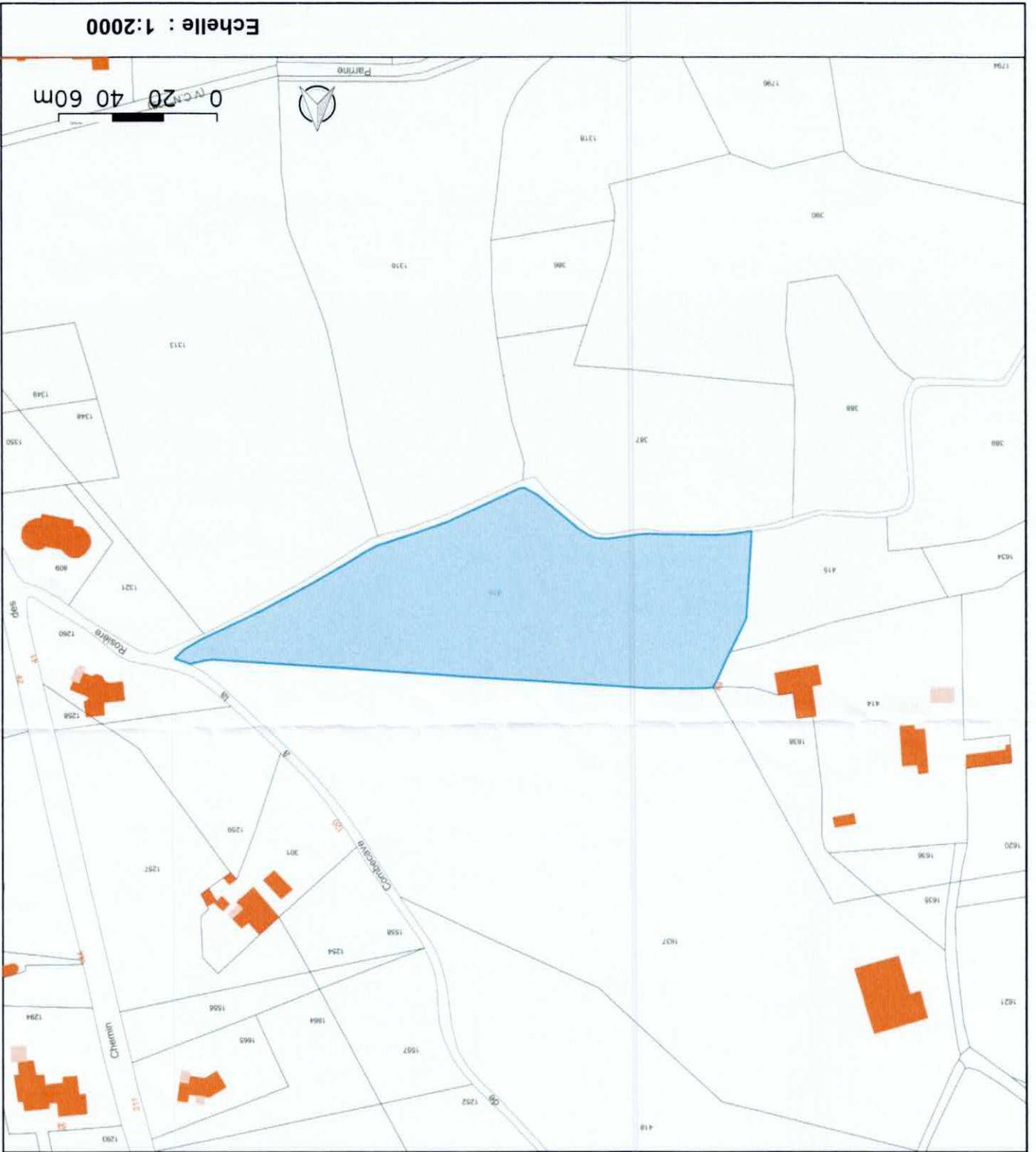
Edité le : 01/07/2024 à 10:56

source : [www.clicmap.fr](http://www.clicmap.fr)

## Informations

Adresse : 41 Chemin des Cretes  
Parcelles : 0F416

Surfaces : 9980 m<sup>2</sup>



Echelle : 1:2000



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.  
La transmission est effectuée le :  
L'avis de dépôt de la demande a été affiché en Mairie le : 15/07/2024



*(Handwritten signature)*

Jean-Claude STALLA

Le Maire, le Conseiller municipal délégué,

Commune de Figeac, le 09/09/2024

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

**ARTICLE UNIQUE**

**ARRÊTÉ**

Vu le code de l'urbanisme;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25/11/2011, modifié le 03/07/2014, mis en compatibilité le 05/09/2017 ;  
Vu la zone 1 AU du document d'urbanisme ;

- pour Division d'un terrain en vue de construire ;
- sur un terrain situé 69 Chemin de la rosière, 46100 Figeac;
- pour une surface de plancher créée nulle

Vu l'objet de la déclaration :

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 01/07/2024 par M. GILLES RIGAL, demeurant 28 avenue Jean Jaures 46100 Figeac ;

Le maire de Figeac,

**ARRÊTÉ**  
**de non opposition à une Déclaration Préable**  
**Au nom de la commune de Figeac**

SOUS-PREFECTURE  
DE FIGEAC

19 SEP. 2024

REÇU LE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Figeac

N° DOSSIER : DP04610224P0151

Date de dépôt : 01/07/2024  
Date de complétude : 08/08/2024  
Demandeur : M. GILLES RIGAL  
Pour : Division de terrain en vue de construire  
Adresse terrain : 69 Chemin de la rosière 46100 Figeac  
Cadastré : OF 0416